



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 17, et grande rue Mercière, 32, au 2^e.
 À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS.

Le 25 juin courant, les bureaux du CENSEUR seront transférés rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

Lyon, 21 juin 1842.

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ET DE SES ACTES DEPUIS SON ÉLECTION. SESSION DE 1842.

(7^e article. — Voir les numéros des 9, 10, 13-14, 15, 16 et 18 juin.)

Pendant l'absence des chambres, des événements importants se produisirent tant au dedans qu'au dehors, et le ministère s'abandonna sans réserve à toutes ses tristes inspirations. La chambre des députés avait décidé qu'en 1841 aurait lieu un recensement quinquennal des matières imposables, sans rien statuer sur le mode à suivre pour l'opérer; les lois existantes devaient donc, comme par le passé, être littéralement exécutées. Le ministère, n'en jugeant pas ainsi, se décida à faire le recensement sans le concours des officiers municipaux. On comprit dès lors qu'il voulait, en évitant le contrôle des mandataires des communes, augmenter l'impôt sans avoir recours à la loi; qu'il y avait dans ce mode de procéder des vues contraires à la bonne administration des finances. Des objections se firent jour de toutes parts; on passa outre. Bientôt les conseils municipaux de plusieurs grandes villes de France protestèrent énergiquement.

Si le ministère avait eu quelque respect pour la légalité, s'il avait voulu éviter les conflits sanglants, il aurait ajourné le recensement jusqu'à l'ouverture de la session, afin de faire expliquer la chambre des députés sur la manière dont il devait opérer; on le lui conseilla vainement, et la France fut, notamment dans le Midi, en proie à une vive agitation.

À Toulouse, la résistance devint opiniâtre sans toutefois être sanglante. À Clermont, le sang coula, et la France consternée apprit qu'on y avait rétabli l'ordre à coups de fusil; elle apprit aussi, et presque en même temps, qu'à Mâcon la troupe avait fait feu sur des ouvriers des ports qui avaient formé une coalition.

Le 13 septembre, l'attentat de Quénisset ajouta aux préoccupations générales et vint rembrunir encore la situation.

En même temps qu'à l'intérieur nous voyions la paix publique fortement compromise et la liberté de la presse sérieusement menacée par des condamnations exorbitantes, nos relations diplomatiques avec l'Espagne prenaient un caractère quasi hostile, et notre ambassadeur quittait Madrid pour une vaine question d'étiquette.

Cette année la session s'ouvrit le 27 décembre. On remarqua que le discours de la couronne fut fort court. On y faisait mention de notre rentrée dans le concert européen et de la réduction progressive des dépenses publiques au moyen de la réduction de nos forces de terre et de mer; des traités favorables à notre commerce étaient, disait-on, en bonne voie; des lignes de chemins de fer étaient promises, et enfin on faisait, comme par le passé, peser sur les factions la responsabilité de tous les désordres qui avaient contristé le pays. La presse, dont on avait si violemment comprimé l'essor, n'était l'objet d'aucune allusion spéciale; cependant, la veille même de la séance d'ouverture, une déclaration signée par les journalistes indépendants de la capitale avait prouvé au pays qu'il y avait lieu à aviser aux moyens de conserver une de nos garanties les plus précieuses. Que ne pouvait-on pas redouter après la condamnation de Dupoty impliqué sans preuves matérielles dans le complot de Quénisset?

Durant la session de 1841, la chambre des députés s'était inféodée au ministère du 29 octobre; il la retrouva à peu près dans les mêmes dispositions, la nomination de son bureau et la com-

position de la commission de l'adresse en firent preuve. Nous n'avons pas besoin de dire que le projet d'adresse ne fut que la paraphrase du discours de la couronne.

L'opposition avait été fortement contenue, dans le cours de 1841, par l'audace du ministère; elle avait plus d'une fois évité des discussions importantes: on aurait pu dire qu'elle le subissait, n'ayant pas l'espoir de le combattre avec succès. Pendant l'intervalle des deux sessions, elle reprit quelque courage. L'aspect de la France déchirée par la guerre civile et les énergiques avertissements des populations la rappellèrent à une conduite plus ferme et plus digne, on put s'en apercevoir dès la discussion de l'adresse.

Dans le cours des débats auxquels elle donna lieu, on la vit forcer le ministère à s'expliquer sur les actes qu'il avait accomplis. On lui demanda compte de sa politique vis-à-vis de l'Espagne et de ses violences dans l'exécution de la loi de 1838 sur le recensement; on l'interpella sur la manière dont les annonces judiciaires avaient été accordées et sur ses circulaires adressées aux préfets relativement à la composition des listes du jury; enfin on le força, pour lui épargner un échec, à se déclarer indirectement peu favorable à la ratification d'un nouveau traité sur le droit de visite.

Le premier paragraphe de l'adresse avait trait aux affaires d'Orient qu'on annonçait comme terminées d'une manière satisfaisante. M. Guizot prit la parole pour justifier cette déplorable assertion; il essaya de démontrer que Mehemet-Ali avait obtenu des signataires du traité du 15 juillet des conditions fort acceptables, et que c'était à l'influence de la France qu'il le devait.

Le rôle que M. Thiers avait joué dans les affaires d'Orient ne lui permettait pas de garder le silence après la déclaration de M. Guizot. Aussi se chargea-t-il de le réfuter, et, dans la séance du 20 janvier, il prouva d'une manière claire et lucide que l'exécution du traité du 15 juillet avait tout à la fois porté un coup funeste à notre influence au dehors et à la puissance de Mehemet-Ali.

M. Thiers nous fit voir l'Europe toujours prête à former de nouvelles coalitions, toujours inquiète de la France, et s'entendant merveilleusement pour arriver à notre abaissement continu.

M. Guizot avait affirmé que l'attitude que nous avions prise dans la question d'Orient n'avait pas nui à notre considération en Europe et que l'établissement égyptien était assuré d'une manière durable.

Voici ce que M. Thiers répondit sur ce point :

« Il n'y a plus de pacha, plus de prince puissant sur les bords du Nil; il n'y a plus de pacha capable de défendre l'Égypte contre les envahisseurs qui se présenteraient. Vous ne lui avez laissé que 18,000 hommes: c'est une force insuffisante. Il est vrai que le pacha est encore en Égypte, mais voilà tout. »

On ne pouvait pas contredire plus nettement les assertions de M. Guizot. La chambre des députés ne parut pas même ébranlée par les graves paroles de l'homme qu'elle avait à d'autres époques si vivement soutenu; elle vota le paragraphe de l'adresse qui était un bill d'indemnité pour tout ce qui s'était fait de la part de la France en Orient, et qui contenait l'approbation de notre rentrée dans le concert européen sans conditions, ou plutôt avec des conditions onéreuses.

L'Angleterre a toujours cherché à dominer sur les mers; elle veut à tout prix y être prépondérante, et, pour obtenir ce résultat, elle ne recule devant aucun moyen. Sous prétexte d'empêcher la traite des nègres, elle a su faire des traités qui lui donnent réellement le droit de faire la police de toutes les marines de l'Europe. Les traités anciens ne lui ayant pas paru encore suffisants, elle crut devoir les étendre, et saisit l'occasion de notre rentrée dans le concert européen pour obtenir de nous de nouvelles concessions.

Le ministère s'engagea dans cette triste voie et donna son adhésion. La ratification seule du nouveau traité fut réservée.

La chambre fut saisie de cette importante question par voie d'amendement; M. Billault lui proposa d'ajouter au paragraphe 4 de l'adresse ce qui suit :

« Elle (la prudence du gouvernement) nous répond que, dans les arrangements relatifs à la répression d'un trafic coupable, votre gouvernement voudra soigneusement mettre à l'abri de toute atteinte les légitimes intérêts de notre commerce et la complète indépendance de notre pavillon. »

La discussion qui s'engagea sur cet amendement fut vive et animée; MM. Thiers, Berryer et Dupin aîné se déclarèrent fortement les adversaires du droit de visite. Le ministère, voyant les centres eux-mêmes ébranlés et prêts à l'abandonner, fit proposer par un des siens un sous-amendement qui fut voté à une immense majorité. Il se tira ainsi de ce mauvais pas. Toutefois la discussion prouva suffisamment que son intention était de ratifier le traité, puisqu'au dire de M. Guizot la France était moralement engagée, puisqu'il l'avait approuvé, puisqu'enfin il ne craignait pas de le défendre.

Nos rapports diplomatiques avec l'Espagne avaient été interrompus, et notre ambassadeur, à la suite d'une question d'étiquette, avait quitté l'Espagne. Le discours de la couronne était muet sur ce point; ce fut encore par voie d'amendement que le ministère fut mis en demeure de donner des explications.

Interpellé par M. Barrot sur les faits qui avaient précédé l'insurrection d'O'Donnell, sur les connivences qui s'étaient établies en France entre les christinos émigrés et les christinos de l'intérieur, M. Guizot tenta de faire croire qu'il ne les avait pas favorisés; personne ne put croire à ses déclarations, et de la discussion ressortit la preuve que le gouvernement français avait aidé indirectement la conspiration ourdie en faveur de Christine, et qu'il était plein de mauvais vouloirs pour le régent. On fut assuré que la question d'étiquette soulevée par M. de Salvandy n'avait eu d'autre but que d'inquiéter le régent et de mettre en doute la légitimité de son pouvoir. L'amendement proposé par M. de Beaumont, dans lequel se trouvaient émis des vœux pour le prompt rétablissement de nos rapports diplomatiques avec l'Espagne, n'eut pas l'assentiment de la chambre.

Le recensement avait trop profondément remué la France pour ne pas occasionner des débats sérieux entre l'opposition et le ministère; c'est ce qui arriva. M. Lestiboudois proposa d'insérer dans l'adresse à la suite du paragraphe 8, relatif à notre situation financière, une phrase contenant une injonction pour le ministère de compléter la législation sur le recensement. L'adoption de cette proposition impliquait nécessairement le blâme pour la manière dont la loi de 1838 avait été exécutée et en déclarait indirectement l'illégalité. Le ministère le comprit et fit tous ses efforts pour faire repousser la proposition Lestiboudois.

C'est aux intérêts matériels que le cabinet s'adressa pour obtenir un vote favorable. Qu'avait-il voulu faire? rétablir l'équilibre dans nos finances et fortifier le budget sans créer de nouveaux impôts, comme si, augmenter le budget par une voie ou par une autre, ce n'était pas également peser sur le contribuable, comme si on pouvait, d'ailleurs, faire suer l'impôt sans jeter la perturbation dans les populations et sans violer les lois.

La chambre, il faut cependant le reconnaître, ne repoussa l'amendement sur le recensement qu'à une faible majorité, et on peut penser que, sans la crainte d'ébranler trop fortement le ministère qui s'était si audacieusement engagé dans des voies de violence, elle l'aurait adopté. Du reste, nous verrons se manifester cette tendance dans une discussion subséquente relative au recensement.

FEUILLETON DU CENSEUR.

FACULTÉ DES LETTRES DE LYON.

COURS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Périodes principales de la littérature française avant Corneille et Racine.

M. Reynaud a senti le besoin, avant d'aborder l'étude du théâtre de Racine, de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les origines de la littérature française et de caractériser les diverses phases de son développement.

Avant le XVII^e siècle, c'est-à-dire avant ce qu'on est convenu d'appeler le lever du génie dramatique en France, trois périodes littéraires parfaitement distinctes s'étaient déjà écoulées. La première avait été exclusivement religieuse; dans la seconde, à l'élément religieux s'était allié, en une certaine mesure, l'élément humain, et la troisième enfin fut purement profane.

La première période a son analogue dans l'histoire de toutes les sociétés; elle correspond exactement à cette phase de l'art grec dont Eschyle fut le dernier et le principal représentant. Quelques éléments de l'œuvre scénique commencent à jaillir du chaos: ici c'est le chant lyrique, là le récit, ailleurs le dialogue; mais le fait s'impose encore au poète et ne sort point de ses mains façonné pour un dessein préconçu par lui. C'est que le fait, aux époques dont nous parlons, a une source sacrée, c'est qu'il est intimement lié aux croyances religieuses et est inviolable comme elles: le poète tremble devant lui.

Le moyen-âge est une époque de crainte et de terreur. La peur est partout; elle circule du palais à la chaumière et de la chaumière au palais; elle est dans l'air qu'on respire et le désespoir aussi. De tous les dogmes du christianisme, les pâles générations d'alors n'ont compris que le péché originel, la souffrance, l'expiation et la passion humaine; de toutes les paroles du discours sur la montagne, elles n'ont retenu que celles-ci: «Heureux ceux qui pleurent!» et les voilà qui se lamentent et se désespèrent, comme Israël sur une terre barbare, et elles symbolisent leurs épouvantements dans la croyance à la destruction du monde dont l'an mil doit être témoin.

La peur! elle a marqué de son empreinte tous les monuments du moyen-âge; elle est sculptée, avec la passion du Christ, sur le front de toutes les cathédrales gothiques; elle tombe et retombe dans les nefs ténébreuses du haut de ces gigantesques voûtes sous lesquelles l'homme est si petit; elle pleure dans la voix de l'orgue gémissant. Et ces statues! voyez-les étendues

dans la poussière, le bleu de la mort sur le visage, dépourvues de ces contours harmonieux qui ne conviennent point à une chair maudite, la figure serène pourtant, les yeux ardemment levés vers l'invisible soleil et les mains jointes sur leur poitrine de marbre, comme si elles demandaient à Dieu que son règne leur arrive; mais pas une qui se sente la force de le faire descendre sur la terre, qui soit debout, les muscles tendus, en lutte avec les hommes et les choses! Dégoût de la vie, religion de la peur et de la mort, aspiration vers un monde meilleur, voilà toute la première période.

Le moyen-âge a passé les monts et les mers et s'est fait rebaptiser au pied du Golgotha. A son retour, une intelligence, une industrie, une langue, une littérature nouvelles surgissent, pleines de sève et de vie, au-dessus de l'antique souche. L'homme n'a plus peur de son Dieu; il respire après ses trances séculaires et renait à la vie. Ecrasé d'abord par le côté sublime de la divinité, il en découvre enfin le côté sympathique, et une douce et tendre figure de femme se place entre elle et lui. Dans cette nouvelle évolution du christianisme, les Léonard de Vinci et les Raphaël font l'apothéose de la Madone. Les tableaux du moyen-âge et ses statues, tout à l'heure immobiles comme celles de la vieille Égypte et inactives comme elles, se dessinent avec des formes plus arrêtées et plus souples et figurent de ravissantes jeunes vierges, tandis que la littérature émancipée, passant des mains du clergé et des nobles en celles des vilains de la veille, chante les Clovis et les Clotilde, et fronde, par l'organe des trouvères narquois, les us et coutumes du bon vieux temps.

L'art en était là; il avait rompu le charme qui l'immobilisait au pied de l'infini; il avait cessé de se concentrer uniquement dans la pierre, et reproduisait sous mille formes variées les idéales figures de Marie et de Clotilde, du Christ et de saint Louis, quand tout-à-coup une grande nouvelle se répandit dans le monde: d'illustres voyageurs bannis de leur pays venaient transplanter toute une vieille civilisation sur le sol de l'Occident.

Pourquoi donc cette civilisation était-elle morte et pourquoi ressuscitée? Elle était morte parce que le monde ancien avait prévarié contre les lois de l'éternelle justice, parce qu'il s'était arrogé le monopole de la science et de la liberté, et avait fermé la maison sociale à tout ce qui n'était pas pur sang. Les esclaves sont venus qui ont revendiqué leurs droits, l'épée d'Attila et la francisque de Clovis ont fait voler en éclats tout le vieux monde, les hommes du Nord ont fait brouter leurs chevaux sur ses débris, et le terrain est déblayé pour l'édifice nouveau. Mais Dieu qui ne voulait pas que la Grèce et que Rome eussent vécu sans profit pour l'avenir, Dieu qui veut que les peuples comme les individus se transmettent la vérité sans en perdre la moindre parcelle, Dieu ressuscita les morts alors

que les dogmes spiritualistes furent assez resplendissants aux yeux des nations et que les bases de la cité chrétienne furent inébranlablement assises. L'Europe avait tout à profiter à l'école des Hellènes.

Quel est ce vieillard à la barbe argentée, ce vales revêtu d'une robe blanche qui apparaît sur les bords de l'Arno, une lyre à la main, aux yeux de Florence ravie? C'est Platon qui découvrit jadis les lois du monde moral, et entrevit sous le ciel radieux de l'Attique le dogme du verbe incarné.

Celui-ci c'est Eschyle qui met sur les lèvres de Prométhée ces mâles plaintes que tout le monde sait, et qui fait prédire au grand crucifié du Caucase que des ailes pousseront un jour à la vérité captive. Mais quels torrents de lumière font étinceler la nuit? Voici venir la tête cheue d'OEdipe dont la figure flétrie par la douleur ne se déride jamais que dans le sein de son Antigone bien-aimée, esprit libre et indomptable que la question du mal tourmente comme Job, comme tous les infortunés de tous les temps, et qui demande à grands cris l'énigme de la vie aux mille voix de la nature, aux oracles muets et à sa propre conscience. Ailleurs, c'est Aristote dont les observations furent si vastes et si profondes, et Zénon qui plaçait la liberté sous l'œil de ce Dieu en qui nous vivons, nous nous mouvons et nous sommes. Qu'est-il besoin de parler de l'héroïsme de Marathon et de l'unité romaine, et qui ne voit combien tous ces éléments, soit intellectuels, soit sociaux, devaient jouer un grand rôle dans l'enfantement du monde moderne?

À côté de cette exhumation de tout un monde, voyez l'Amérique découverte, la poudre à canon et l'imprimerie inventées, et dites si vous n'entendez pas déjà le seigneur bardé de fer râler son agonie du haut de ses donjons, si vous ne voyez pas le monopole intellectuel disparaître à jamais et l'univers entier promoyé au dogme saint de l'égalité!

Que l'élément ancien ne se soit pas associé à l'élément chrétien d'une manière paisible, que de menaçantes agitations aient accompagné partout la résurrection des libres penseurs d'autrefois, et qu'un dualisme effrayant ait scindé pour un temps l'âme humaine, qu'importe? La naissance des sociétés, comme celle des individus, ne s'opère que dans la douleur.

Cependant l'Europe, émerveillée des éducateurs qui lui étaient venus de l'Orient, se prit à les étudier, à les traduire, à les commenter, à les vulgariser enfin de toutes les façons. L'antiquité eut ses prêtres et ses missionnaires pleins d'enthousiasme et de foi, latiniseurs et greciseurs infatigables qui dotèrent de mille expressions et de mille tournures la langue nationale. Plus tard, ils sentirent le besoin de faire quelque chose tout seuls, et à la traduction succéda l'imitation.

À côté de ces savants laborieux et trop ridiculisés était éclose la poésie de cour, chargée d'appréter pour les estomacs royaux mille mots plus

ronondissement sait bien qu'il ne pourrait être représenté par un mandataire plus honorable et plus éclairé.

— Dans l'arrondissement d'Etampes, on annonce comme devant être opposée à la réélection de M. Léon de Laborde, député ministériel, la candidature de M. Amédée de Viart qui irait s'asseoir, dit-on, auprès de MM. de Tocqueville et Gustave de Beaumont, ses amis.

— Les électeurs indépendants de l'arrondissement d'Hazebrouck présentent M. Berryer pour remplacer M. Warrein. Les prétentions rivales de plusieurs candidats légitimistes de la localité qui ne pouvaient se mettre d'accord entre eux à nécessité la candidature de M. Berryer dont la réussite offre d'autant plus de chances, que M. Warrein, dont la santé est fort chancelante et, de l'avis de tous les médecins, demande du repos, ne serait pas éloigné de renoncer à la vie politique.

— On écrit de Roanne (Loire) :
« La réélection de M. Alcock, membre de l'opposition de gauche, est assurée. Ainsi, l'arrondissement de Roanne conservera à la chambre élective un mandataire éclairé et consciencieux dont les votes n'ont jamais fait défaut à la cause nationale. »

— Les électeurs du collège de Lorient intramuros auront à opposer à M. Hello M. Laurent, ancien élu de l'opposition, dont la conduite a été équivoque à la chambre.

— Les électeurs indépendants de Nantes ont résolu d'opposer le nom de M. Laffitte à celui de M. Bignon. Cette candidature n'a pas de chances de succès; elle ne servira que de point de ralliement aux patriotes. Quoi qu'il en soit, c'est un témoignage honorable en faveur de M. Laffitte.

— Le Pays de Libourne annonce que les électeurs de cet arrondissement opposeront à M. Martell, député ministériel, M. Feuillade-Chauvin, leur compatriote et procureur-général à Lyon.

— On lit dans la Vigie du Morbihan :

L'opposition se présentera aux élections dans notre département avec des chances de succès plus grandes que toutes celles qu'elle a eues jusqu'ici. A Vannes, le parti ministériel a perdu huit ou dix électeurs, parmi lesquels il y en a dont l'influence avait valu à M. Vigier un assez bon nombre de voix. En vain, dans la prévoyance d'une défaite, on a recruté des amis dans les autres arrondissements électoraux; ces recrues ne rempliront pas les vides qui se sont faits depuis quelques années dans les rangs du parti conservateur. D'un autre côté, l'opposition s'est grossie par suite de quelques inscriptions nouvelles et affirmées par les promesses de concours de toutes les opinions indépendantes. On doit donc avoir le plus ferme espoir que M. Pitel, homme estimé de tous, capable, libéral à la manière de Dupont (de l' Eure), et auquel il n'a manqué que quelques voix pour l'emporter sur son concurrent en 1839, réussira cette fois à supplanter le candidat ministériel dont l'incapacité est devenue proverbiale.

A Pontivy, l'élection de M. Beslay est complètement assurée. Cet arrondissement sera heureux de donner ses suffrages à un homme recommandable par les qualités du cœur et de l'esprit, patriote sincère qui a déjà dignement représenté un pays patriote comme lui et où il jouit d'une immense popularité.

Au milieu de cette confusion de voix qui s'élèvent en ce moment de tous les points de la France pour solliciter les suffrages des électeurs, le pays distinguera, nous n'en doutons pas, les paroles fermes et dignes de M. Laffitte. Voici la lettre qu'il vient d'adresser aux électeurs du 3^e collège de Rouen qui déjà deux fois l'ont choisi pour leur député :

Messieurs,
Les circonstances nous imposent à tous de grands devoirs. Certes, à mon âge, après les fatigues, les désenchantements et les vicissitudes d'une existence déjà longue, consacrée, j'ose le dire, à la gloire, au bonheur, aux libertés de mon pays, il serait permis d'aspirer à la retraite et au repos.

J'ai pu le désirer un jour : c'est celui où j'ai solennellement demandé pardon à Dieu et aux hommes de mes espérances trompées.

Mais ce n'est pas lorsque la France de juillet voit ses destinées cruellement compromises par des engagements occultes auxquels il serait imprudent peut-être d'assigner une limite; ce n'est pas lorsque, victime de sa trop généreuse confiance, elle est devenue la proie de quelques monomaniacs, transfuges de tous les partis hors le parti de l'étranger; ce n'est pas lorsque, dégradée et avilie, il semble qu'elle ne le soit pas encore assez selon le cœur et les desseins de ceux qui la voudraient abaisser au niveau de leurs idées gouvernementales; ce n'est pas lorsqu'elle est menacée, par les combinaisons d'une corruption largement organisée, de perdre jusqu'à la pauvre garantie de son oligarchie représentative; ce n'est pas lorsque tout est en péril, honneur, fortune, nationalité, que des citoyens peuvent invoquer les privilèges de l'âge et décliner leur part du danger commun. En ce qui me concerne, je n'aurai pas le courage d'une telle défection.

Ma position personnelle d'ailleurs, celle du moins que m'ont faite des passions et des haines qui, depuis douze ans, conspirent ma perte, m'interdit de leur donner satisfaction par une abdication volontaire. Mes ennemis ne sont-ils pas également les ennemis de mon pays?

Quoi que frappé d'un double jugement qui me déclare complice de faits dont je ne suis que victime, j'ai l'orgueil de penser que ma vie suffit pour répondre, et ce n'est pas pour me défendre que je vous adresse quelques explications sur l'affaire dans laquelle j'ai été si déloyalement impliqué.

Aussi viens-je vous déclarer que, préoccupé uniquement de la gravité de la situation politique du pays et de l'engagement que j'ai contracté envers vous de n'accepter jamais que votre mandat, je serai heureux et fier d'en être honoré dans la législature nouvelle. Ce témoignage de votre confiance et de votre estime me consolera de toutes les amertumes que l'on prodigue à ma vieillesse, et je ne crois pas avoir besoin de le provoquer par une profession de foi dont mon caractère et mon passé me dispensent.

Que si néanmoins, parmi les candidats qui briguent vos suffrages, il en est un qui vous paraisse plus digne que moi de les obtenir, plus capable surtout de les justifier dans la lutte engagée par la faction de l'étranger, n'hésitez pas à me le préférer.

Ma tâche civique sera alors accomplie. Mais ma conscience me dit que votre affection et vos sympathies me suivront dans ma retraite, et que votre justice aura devancé celle que j'attends de l'histoire et de mon pays.

J. LAFFITTE.

Les nombreux renseignements que chaque courrier apporte de Rouen à Paris permettent d'espérer que la réélection de M. Laffitte est assurée.

On lit dans le Commerce :

Au dire du Sun, lord Ashburton est parvenu à convaincre le gouvernement américain que l'Angleterre n'avait point contre lui les mauvais desseins qu'indiquerait la presse française. Le journaliste anglais désire qu'on soit bien persuadé en France que les Américains et les Anglais ne nourrissent point de pensées hostiles, afin que, dans les élections qui se préparent, on ne donne point la majorité aux adversaires de M. Guizot, croyant qu'en cas de lutte avec l'Angleterre on pourrait compter sur les Etats-Unis.

N'est-il pas curieux de voir la presse anglaise venir ainsi chaque jour en aide à M. Guizot? Mais si les Anglais attachent tant de prix à ce que M. Guizot ait la majorité, n'est-il pas clair que c'est parce qu'ils savent tout ce qu'ils en peuvent espérer, si une majorité à sa dévotion sortait de l'urne électorale? Ce n'est pas la guerre, quoi qu'on en puisse dire, que l'Angleterre redoute de la défaite de M. Guizot, mais un temps d'arrêt dans les concessions faites au désir de conserver la paix à tout prix.

La question se pose donc nettement : Voter pour M. Guizot, c'est voter pour l'Angleterre; Voter contre lui, c'est voter pour la France.

Tribunaux.

PROCÈS DU TEMPS. — ARRÊT D'APPEL EN COUR ROYALE.

Audience du 18 juin.

Le 18 juin a été rendu l'arrêt d'appel relatif à l'affaire du Temps. En voici le texte :

« La cour,
» Considérant qu'à la date du 8 octobre dernier, époque de la première incarcération de Raymond Coste, Montrol, investi de la qualité de co-gérant par la délégation à lui faite par Conil de ses pouvoirs en vertu de l'acte du 17 mai 1841, a signé les feuilles dudit journal au lieu et place de Coste, désigné à l'autorité, et que cet état de choses s'est continué jusqu'au 6 janvier dernier ;

» Que, quelque irrégulière que fût cette substitution de Montrol à Coste, sans que ledit Montrol fût revêtu des qualités exigées par la loi de tout gérant responsable et sans qu'aucune déclaration eût été faite au ministère de l'intérieur que Montrol remplaçait cet incarcéré comme rédacteur responsable, cet état irrégulier n'a donné lieu à cette époque à aucune poursuite contre Montrol; qu'il paraît comme avoir été approuvé par l'acceptation de Conil au ministère de l'intérieur comme gérant provisoire à la date du 6 janvier; qu'au surplus ce fait ne constituerait contre Montrol ou contre Conil et Coste qui n'auraient fait aucune réclamation contre l'irrégularité de l'intervention de Montrol, qu'une contravention qui n'est pas aujourd'hui poursuivie ;

» Considérant qu'à la date du 10 janvier dernier, époque de la deuxième incarcération, Conil a déclaré au ministère de l'intérieur, conformément à la loi du 9 septembre 1835, qu'il entendait signer les feuilles du Temps comme rédacteur responsable pendant un mois, durée de la deuxième détention de Coste; qu'ainsi, et par suite de cette déclaration, Conil a pu signer régulièrement les feuilles du journal du 7 janvier au 6 février suivant, et que, s'il a cessé de signer à la date du 24 janvier, cette cessation de signature et la publication irrégulière du journal sont des faits indépendants de sa volonté et de celle de Coste, et qu'ils doivent être imputés à Montrol seul ;

» Qu'en effet les pièces de l'instruction démontrent que, malgré les sommations et protestations de Conil, Montrol a conservé de fait la gérance et le matériel du journal le Temps, et qu'il a été maintenu provisoirement en possession par ordonnance de référé ;

» Considérant qu'à compter du 6 février, époque où Conil cessait de profiter du bénéfice de sa déclaration au ministère de l'intérieur, Raymond Coste, qui depuis le 14 décembre avait imposé à sa signature des conditions inacceptables et qui, sur le rejet de ces conditions, refusait constamment de signer les feuilles du journal, et Conil, dépourvu de toute qualité pour le remplacer, se trouvaient comme propriétaires dans l'obligation de désigner au ministère de l'intérieur un nouveau gérant responsable ou de déclarer formellement à l'autorité que la continuation de la publication du journal le Temps était un fait contraire à leur volonté, qu'ils demandaient que le journal cessât de paraître et que, pour leur compte personnel, ils entendaient formellement faire cesser toute publication ;

» Que Coste est demeuré inactif, que Conil, en protestant contre l'intrusion de Montrol, s'est plaint seulement de ce que le journal était publié et signé par un autre que par lui, et que cet état de choses s'est continué du 6 février au 14 mars, époque des poursuites du ministère public ;

» Considérant que Coste et Conil, propriétaires du journal le Temps, intéressés à sa conservation et voulant profiter des chances de bénéfices que le maintien de l'entreprise pouvait leur procurer, étaient dans l'obligation de se soumettre aux conditions légales imposées par l'art. 4 de la loi du 18 juillet 1828 ;

» Qu'aux termes de l'acte de société, en date du 23 septembre 1839, le journal n'ayant qu'un seul gérant, et ce gérant ayant, pour quelque cause que ce fût, cessé ses fonctions sans que depuis le 6 février personne eût qualité pour le remplacer, Conil et Coste devaient, dans le délai de quinzaine, désigner un nouveau gérant; que ce délai de quinzaine était de rigueur, et que c'est à tort que Coste et Conil prétendent qu'il était de deux mois ;

» Qu'à compter du 22 février, époque de l'expiration de la quinzaine franche jusqu'au 13 mars, veille des poursuites intentées par le ministère public, c'est-à-dire pendant vingt jours, vingt numéros du journal le Temps ont été publiés sans signature de gérant et en contravention aux dispositions de l'art. 4 de la loi du 18 juillet 1828 ;

» En ce qui touche la contravention qui résulterait de la déclaration fautive et frauduleuse faite au ministère de l'intérieur à la date du 29 mars 1841 par Raymond Coste, qu'en sa qualité de gérant responsable, il possédait en son propre et privé nom le tiers du cautionnement du journal, conformément aux prescriptions de l'art. 15 de la loi du 9 septembre 1835 ;

» Considérant que cette déclaration est un fait unique, se référant par sa date à l'époque où la déclaration a été faite; que la déclaration a eu lieu le 29 mars 1841; que les effets de cette déclaration, qui se sont continués jusqu'au 14 mars, ne doivent pas être confondus avec la déclaration elle-même, qui, aux termes de la loi, constitue seule le délit; que la cour n'est saisie par l'action du ministère public que pour l'application de la peine ;

» Qu'aux termes de l'art. 29 de la loi du 26 mai 1819, l'action publique contre les crimes et délits commis par la voie de la presse ou tout autre moyen de publication est prescrite par six mois révolus à compter du fait de publication qui donne lieu à la poursuite ;

» Que, depuis le 29 mars 1841 jusqu'au 14 mars dernier, il s'est écoulé plus de six mois; qu'ainsi l'action publique est prescrite ;

» Met l'appellation et ce dont est appelé au néant; émendant et procédant par jugement nouveau, déclare Coste et Conil coupables de la contravention prévue par l'art. 4 de la loi du 18 juillet 1828, et ce pour les vingt jours écoulés depuis et y compris le 7 février jusqu'au 13 mars inclusivement, veille des poursuites ;

» Et, faisant une nouvelle application de l'art. 4 de ladite loi,
» Condamne Raymond Coste et Conil solidairement à 20,000 francs d'amende ;

» Déclare prescrite l'action publique à raison de la contravention reprochée à Coste seul ;

» Condamne Conil et Coste solidairement aux frais de première instance et d'appel.

M. Hébert n'assistait pas au prononcé de cet arrêt, qui donne tort à ses conclusions en ce qui touche la question de prescription. On disait à l'audience qu'instruit de cet arrêt, il en avait été vivement contrarié, et qu'il se proposait de se pourvoir en cassation.

Chronique.

LYON.

Nous avons fait remarquer dans l'un de nos derniers numéros que les travaux de pavage du quai Saint-Antoine étaient conduits avec une extrême et très-fâcheuse lenteur; depuis, on a encore déployé moins d'activité, et des dix ou douze ouvriers employés jusque-là aux diverses parties de ce travail, hier il n'y en avait pas un seul. Heureusement qu'à la chaleur excessive de ces jours derniers a succédé aujourd'hui une pluie forte et persistante qui a transformé en boue les flots considérables de poussière qui faisaient l'ornement du quai depuis tantôt un mois; il sera au moins permis au public de respirer en le traversant, ce qui était devenu impossible, grâce à la négligence de l'autorité qui n'a su jusqu'ici ni faire pousser avec vigueur les travaux de reconstruction du pavé, ni nous garantir par quelques mesures des insupportables inconvénients d'un état de choses devenu intolérable, surtout pour les habitants du quai Saint-Antoine.

— MM. Fulchiron, Sauzet, de Thorigny, ex-députés du Rhône, sont de retour à Lyon.

— On s'occupe de creuser la terre autour des arbres des quais du Rhône pour arroser leurs troncs, dans la vue de les préserver de la sécheresse et de rendre leur végétation plus vigoureuse.

— La Société de Médecine de Lyon décernera, dans le mois de décembre 1843, une médaille d'or de la valeur de 300 fr. à

l'auteur du meilleur mémoire qui lui sera adressé sur la question suivante :

1° Donner le diagnostic différentiel de la fièvre typhoïde et des autres fièvres continues ou rémittentes.

2° Etablir par des faits rigoureusement constatés si, dans la fièvre typhoïde, il existe constamment une lésion anatomique, comme, par exemple, l'exanthème dans la variole.

3° Dans le cas de l'affirmative, déterminer si cette lésion constitue l'affection essentielle de la fièvre typhoïde et si, par conséquent, elle est le sujet de l'indication principale.

4° Dans tous les cas, rechercher quels sont les éléments constitutifs de la fièvre typhoïde.

5° Dédire de cette recherche la meilleure méthode thérapeutique.

Une médaille d'or de la même valeur sera également décernée dans la même séance au meilleur mémoire sur cette autre question :

1° Quelles sont les modifications que le climat de Lyon fait subir aux maladies ?

2° Quelles sont les modifications qui doivent en résulter pour le traitement ?

Les mémoires envoyés au concours devront être adressés francs de port, avant le 1^{er} septembre 1843, à M. le docteur Rougier, secrétaire-général de la Société, quai Saint-Antoine, n° 32.

Chaque mémoire devra porter en tête une épigraphe qui sera répétée dans un billet cacheté contenant le nom et l'indication de la demeure de l'auteur.

— Le 11 juillet prochain, il sera procédé, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication des travaux à exécuter pour la construction d'un égout souterrain, à partir de l'extrémité ouest de la rue Bât-d'Argent jusqu'à la Saône.

Cette adjudication aura lieu sur soumissions cachetées et au rabais.

Le rabais offert ne devra porter que sur les sommes stipulées au devis pour dépenses prévues.

Nul ne sera admis à soumissionner s'il n'a préalablement déposé dans la caisse de la ville la somme de 3,000 fr. à titre de cautionnement provisoire.

Dépenses prévues	27,862 f. 53 c.
Dépenses imprévues	636 47
	28,500 f. » c.

— Les parents de la demoiselle Marie-Françoise Bourguignon, institutrice, qui demeurait en 1850 rue Raisin, 16, sont invités à se présenter à l'Hôtel-de-Ville, bureau de la police municipale, pour une affaire qui les intéresse.

— C'est aujourd'hui, à huit heures et demie du soir, qu'a lieu, dans la salle de l'hôtel du Nord, le concert de MM. H. Arnaud et Dubois. Le premier de ces artistes a obtenu cet hiver à Paris de nombreux succès de salon par le charme de ses compositions musicales et par l'esprit et le goût qu'il sait mettre dans son chant. Le second, violoniste belge, élève du conservatoire de Bruxelles, appartient à cette école qui a produit de Bériot, Artaud, Vieuxtemps, Haumann, et il marche sur les traces de ces habiles exécutants. On remarque surtout en lui une justesse de sons irréprochable, un chant large et senti, et la perfection avec laquelle il exécute le tremolo. Ces deux artistes se sont fait entendre chez quelques dilettanti lyonnais, et l'on a pu apprécier d'avance toute la distinction de leur talent. Aussi recommandons-nous au public cette soirée musicale.

DÉPARTEMENTS.

Le 28 de ce mois doit avoir lieu, à Nancy, l'adjudication des travaux de construction d'une partie du canal de la Marne au Rhin.

Le montant du devis est de onze cent mille francs.

— On lit dans le Courrier de l'Ain :

« Les sécheresses, assez communes dans notre pays aux mois de juillet et d'août, sont très-rare aux mois de juin, et celle où nous nous trouvons commence à devenir inquiétante. La terre est sans rosée, comme le ciel sans pluie; les menus grains, semés au printemps, souffrent généralement. Tout fait craindre que cette récolte, si importante pour notre aisance agricole, ne soit très-médiocre.

» Les prairies de rivières et les prés bien arrosés ou fumés ont seuls donné une récolte passable.

» Les seigles mûrissent hâtivement; les blés fleurissent sans s'être allongés, et cette rareté de paille et de fourrage oblige déjà plusieurs agriculteurs à se défaire de quelques unes de leurs bêtes, ce qui est toujours une crise pénible pour eux. La vigne seule prospère; mais, avec le bas prix des vins, cette récolte est celle de toutes qui pourrait le mieux manquer sans porter au cultivateur un trop grand préjudice. »

Voici le programme de la leçon que M. Chevreul fera aujourd'hui mardi au Jardin-des-Plantes.

M. Chevreul fera l'application de sa méthode à la fabrication des étoffes de Lyon.

- 1° Etoffes monochromes moirées.
- 2° Etoffes à dessin naissant de l'opposition des fils à angle droit. — Damas.
- 3° Etoffes de deux tons d'une même gamme. — Camaïeu.
- 4° Etoffes de deux couleurs analogues appartenant à une même nuance.
- 5° Etoffes de deux couleurs opposées.
- 6° Etoffes glacées unies. — Moirées.
- 7° Etoffes à dessins monochromes sur fond blanc, fond noir, fond gris.
- 8° Etoffes à dessins blancs sur fond de couleur.
- 9° Etoffes à dessins noirs sur fond de couleur.
- 10° Etoffes à dessins gris sur fond de couleur.
- 11° Etoffes à dessins de couleurs variées.
- 12° Bordures des étoffes destinées à l'ameublement.

SOIES. — On voit avec peine que, malgré la réussite de la récolte, les cours sont en général trop élevés; les fileurs devraient pourtant y faire attention, car la triste situation des affaires dans les pays de consommation et les provisions qui existent en soies de l'an passé ne sont pas de nature à les encourager à payer cher les cocons.

Le courrier de ce jour annonce qu'il y a tendance à la baisse dans presque toutes les localités, et même dans certaines une diminution de 15 à 20 c. par kilog. s'est déjà manifestée.

Ci-joint le cours des cocons :

Alais,	}	4 f. 25 c. à 4 f. 50 c.
Saint-Ambroix,		
Anduze,	}	3 75 4 12
Ganges,		
Saint-Ilippolyte,		
Uzès,	}	3 40 3 50
Saint-Espirit,		
Bagnols,	}	3 87 3 95
Montélimar,		
Romans,	}	4 » 4 10

Saint-Remy.....	3 48	3 60
Avignon.....	3 25	3 40
Cavaillon.....	3 40	3 20
Orange.....	3 30	3 40
Bollène.....	3 30	3 40
Pézenas.....	3 55	3 63
Nîmes.....	3 50	3 75

(Courrier du Gard.)

INSTRUCTION SPÉCIALE.

Ecole spéciale préparatoire pour la marine, sous le patronage du PRINCE DE JOINVILLE.—La durée de l'enseignement, pour l'admission à l'école navale de Brest, est de trois ans au plus. Un nouveau cours d'études préparatoires sera ouvert le 18 juillet prochain. Ce cours, qui, dans l'intérêt des élèves, sera continué pendant les vacances, a pour but de leur faire

gagner du temps en les mettant en état d'être admis, à la rentrée des classes, dans un cours supérieur et par suite de passer un an plus tôt leurs examens. Les élèves sont reçus dès l'âge de 10 à 16 ans, et sont, à leur entrée dans l'établissement, répartis dans quatre divisions selon leur âge et le degré de leur instruction. — S'adresser à M. LORJOL, directeur, rue Neuve-Sainte-Geneviève, n° 41, à Paris.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Etude de Me Garand, avoué à Saint-Etienne, rue de la Bourse, n. 73.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, Pardevant le tribunal civil de Saint-Etienne, EN L'AUDIENCE DES CRIÉES, tenant le mercredi de chaque semaine, dix heures du matin, **DE LA CONCESSION DES MINES DE HOUILLE** D'UNIEUX ET FRAISSE, d'une étendue superficielle de sept kilomètres carrés.

Située dans l'arrondissement de Saint-Etienne, département de la Loire.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-quatre novembre mil huit cent quarante-un.

L'adjudication définitive aura lieu le vingt-neuf juin mil huit cent quarante-deux.

La concession des mines de houille dite d'Unieux et Fraisse comprend des territoires qui s'étendent sur les communes de Fraisse, d'Unieux et de Saint-Paul-en-Cornillon, canton du Chambon, arrondissement de Saint-Etienne, département de la Loire. Elle est limitrophe de la concession de Firminy, dite d'Osmond; la grande route de Saint-Etienne au Puy, route royale de Lyon à Toulouse, y conduit; les transports sont faciles. Cette concession est celle de tout le territoire houiller de Saint-Etienne qui est la plus rapprochée du département de la Haute-Loire; elle est ainsi destinée par sa position topographique à approvisionner ce département. Outre la concession elle-même, les travaux et objets saisis consistent en :

1° Un puits situé au territoire de Montesseu, commune de Chazeau, portant le n° 1^{er} dans les travaux de la compagnie;

2° Un autre puits portant le n° 2 de ladite concession, situé au même territoire;

3° Un autre puits portant le n° 3, situé au territoire de Côte-Chaude, commune d'Unieux;

4° Enfin un autre puits portant le n° 4 de la concession, situé au lieu des Planches, commune d'Unieux. Ce puits est muni d'un vauge en bon état, ayant deux roues en fonte, deux cordes, deux bennes et une troisième dite de réparation, et une cabane ou clôture en planches entourant le puits. A côté du puits, et du sud à l'ouest, une petite maison bâtie en pierres et couverte en tuiles, servant de forge et d'écurie, n'ayant qu'un rez-de-chaussée et prenant jour par une porte et deux croisées.

Cette concession, comprise dans le périmètre n° 1 de l'arrondissement houiller de Saint-Etienne, a été accordée, par ordonnance royale du 30 novembre 1825, à MM. Bayon, Dubouché, Palle, Just, Neyret, Leclerc, Smith et Neyron-Saint-Jullien.

M. Gary-de-Favier a acquis les droits des six premiers concessionnaires, et a constitué une société sous la raison de Société des houillères d'Unieux et Fraisse, ayant pour objet l'exploitation des mines de houille d'Unieux et Fraisse et la vente des charbons exploités. La concession, les puits et les travaux sont exploités et appartiennent à la Société des houillères d'Unieux et Fraisse, dont le siège et les bureaux sont situés à Fraisse.

L'adjudication définitive aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal ledit jour mercredi vingt-neuf juin mil huit cent quarante-deux, à dix heures du matin, sur la mise à prix de mille francs. (2751) Pour extrait: Signé GARAND, avoué.

Etude de Me Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le samedi vingt-cinq juin 1842, à dix heures du matin, sur la place Saint-Nizier, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant en buffet, table, poêle, garde-manger, chaises, secrétaire, fauteuils, canapés, chaises, tableaux et batterie de cuisine. (1153)

Même étude.

Le vendredi vingt-quatre juin 1842, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera vendu aux enchères publiques et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant en buffet, table, poêle, garde-manger, garde-robe, horloge, batterie de cuisine, etc. (1154)

Même étude.

Le samedi vingt-cinq juin 1842, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en table à dessus de marbre, table de jeu, pianos, pendule, chaises, commodes, secrétaire, etc. (1155)

Même étude.

Le dimanche vingt-six courant, à dix heures du matin, sur la place de l'église, à Ecully, à l'issue de la messe paroissiale de cette commune, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en buffet, tables, chaises, fauteuils, batterie de cuisine, etc. (1156)

Même étude.

Le samedi vingt-cinq juin 1842, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, ville de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en une tondeuse pour châles mue par un manège, un cheval, tables, commodes, bureaux, secrétaires, chaises, etc. (1157)

Etude de Me Fauché, huissier, à Lyon, place du Palais-de-Justice, n° 1.

Vendredi vingt-quatre du courant, à neuf heures du matin, sur la place Louis XVI, à la Guillotière, au bout du pont Morand, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets saisis, consistant en chaudière, chaudrons, barques, péroles en cuivre, tables, chaises, glace, bureau, etc. (2754)

ÉTUDE DE M^e VUY, SUCCESSION DE M^e QUANTIN, NOTAIRE, A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 41.

A VENDRE A UN PRIX AVANTAGEUX, ou à échanger contre des terrains,

UNE MAISON SITUÉE AUX BROTTTEAUX, COURS DES CHARPENNES.

A VENDRE, **DES TERRAINS** propres à recevoir des constructions, AUX BROTTTEAUX.

A céder, **UN OFFICE DE NOTAIRE**

Dans un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Trévoux. S'adresser à M. Guillin, chez ledit M^e Vuy, notaire. (5942)

A vendre pour cause de départ. **LE FONDS DE CAFÉ-CABARET DU MUSÉE**, situé cours Bourbon, 84, à la Guillotière. S'y adresser. (804)

A vendre ou à louer. **PIANO DE SIX OCTAVES**, solide et bon pour études. — Prix : 180 fr. — Location : 4 fr. 50 c. par mois, 40 fr. pour l'année. S'adresser rue de la Boucherie-des-Terreux, près la rue Sainte-Monique, 5, au 1^{er}. (805)

A vendre. **COFFRE-FORT**, de Fichet, de Paris, à plusieurs combinaisons; **PRESSE AVEC SON MEUBLE**, de Tarpin-Brémal, des Lyon, à copier les lettres. S'adresser rue Désirée, n. 49. (791)

A louer. **GRANDE ET VASTE MAISON** située sur le grand cours Lafayette, cité Napoléon, près la statue. Cette maison se compose de trois grandes caves, au rez-de-chaussée un salon de neuf mètres carrés et boisé à hauteur d'appui, et trois autres pièces y attenantes; au 1^{er}, un grand salon de quinze mètres de largeur sur neuf de longueur, bien décoré, et une autre pièce y attenante, le tout boisé à hauteur d'appui; au 2^{me}, huit chambres plafonnées. La maison est construite en pierre et desservie par un escalier en pierre; un grand jardin clos de mur, complanté d'arbres à fruits, vignes et salle d'ombrage en dépend. Cette propriété est propre à un hôtel ou restaurant. — S'adresser, pour traiter de la location, à M. Petit cadet, sur les lieux. (808)

AVIS. ON DEMANDE **PLUSIEURS JEUNES GENS** intelligents et d'une mise décente pour leur confier des emplois. Inutile de se présenter sans les meilleurs renseignements. ON DEMANDE **UNE FILLE** ou **VEUVE** pour prendre les intérêts d'une seule personne âgée. S'adresser rue de la Barre, 11, au 1^{er}. (801)

DÉPOT DE CYMBALES DE CONSTANTINOPLE. Chez MM. Thomasset et Co, place Sathonay, n. 5. (790)

A louer en totalité ou en partie. **GRAND EMPLACEMENT DE TERRAIN** clos en planches, place Louis XVIII, contenant environ dix mille mètres, avec de très-grands hangars, un fort joli logement, écurie, fenil, une très-bonne pompe et autres accessoires. Cet emplacement est occupé actuellement par le sieur Cabasson, marchand de bois, à qui les hangars appartiennent; il les vendra ou louera, à la volonté des preneurs, pour y exercer au besoin la même profession que lui, attendu qu'il vient d'acheter la suite de M. Pupet, marchand de bois à Vaise. S'adresser audit sieur Cabasson, place Louis XVIII. (805)

AVIS. Le sieur MAILLOT, ancien garde de M. le marquis de Murat et du comte de Moidière, tient des chiens en pension et les dresse à rapporter le gibier. La localité est bien aérée, bien propice et bien fermée. — A Caluire, sur le chemin de Reilleux et des Echets. S'y adresser. (806)

AVIS. On offre une association dans une industrie en pleine activité à un jeune homme capable de voyager. Il aura un traitement fixe et devra verser au moins 25,000 fr., qui seront garantis par hypothèques. S'adresser quai de Retz, 51, au Bureau de l'Association, ou à MM. Leblanc frères, négociants à Mâcon (Saône-et-Loire). (807)

AVIS. ON DEMANDE **QUELQU'UN** pour tenir le restaurant d'un bateau à vapeur. S'adresser rue des Capucins, n. 5, escalier à droite, au 1^{er}, de onze heures à une heure. (6324)

Changeement de Domicile. L'étude de M^e GALLAY, notaire, qui est actuellement port Saint-Clair, n. 25, sera, à partir du 1^{er} juillet prochain, rue Lafont, n. 5, et rue Puits-Gaillot, n. 4. (5011)

ELIZIR BALSAMIQUE ET ODONTALGIQUE pour blanchir les dents, les préserver de la carie, tonifier les gencives, entretenir la fraîcheur de la bouche et parfumer l'haleine. — Chez LAROCHE, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon, où l'on trouve des poudres dentifrices blanches à la quinine, roses au corail, noires au charbon, grises à la pyréthre, à 1 fr. la boîte. — Dépôt d'un spécifique qui guérit et calme instantanément les douleurs de dents les plus vives. Prix : 1 fr. 50 cent, avec l'instruction. (7549)

MALADIES SECRÉTES. SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Muret fils, épicer, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues, — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7158)

Médaille d'honneur et Privilège exclusif. BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, PROLONGATION DES BREVETS POUR DIX ANS PAR ORDONNANCE ROYALE. **CAPSULES DE MOTHES** Au Baume de Copahu pur et liquide, Pour le TRAITEMENT des MALADIES SECRÉTES, Ecoulements récents ou chroniques, Fleurs blanches, etc. DÉPÔT GÉNÉRAL : chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, 42. Toute boîte dont la partie inférieure ne sera point revêtue de la signature MOTHES LAMOUROUX ET Co sera réputée CONTREFAÇON, et le vendeur poursuivi conformément à la loi. **PRIX DE LA BOITE : 4 FRANCS.** (7672)

Brevet d'Invention et de Perfectionnement. MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839. **bandages herniaires SANS SOUS-CUISSSES** ET SANS FATIGUER LES HANCHES. Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète. Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, et à Saint-Etienne, également chez M. BIANCHI, rue de Foy, 7, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie. Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (802)

LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO beaux bateaux à vapeur en fer, d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception, Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A 3 HEURES 1/2 DU MATIN. S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23. DÉPURATIF DU SANG Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÉTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acréte ou Vice du Sang et des Humeurs. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. **Prix : 5 fr. le flacon.** En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7381)

BAINS NEUFS Place de la Miséricorde ou cour des Carmes, à Lyon. Cet établissement, créé par M. SORBIER et dont il vient de reprendre la direction, se recommande à la bienveillance du public par les soins et la propreté scrupuleuse apportés à son exploitation. **Bains à Domicile.** (779)

CAUTÈRES.—POIS ELASTIQUES en caout-chouc, de Le Perdriel, pharmacien breveté, faubourg Montmartre, 78, à Paris, adoucissants à la guimauve, suppuratifs au garou. Avec ces pois on calme ou l'on provoque l'action des cautères, suivant le besoin. Ces POIS, qui remplacent avantageusement les pois d'iris et d'orange, se trouvent dans beaucoup de pharmacies. — Dépôts chez MM. Lardet et Vernet, à Lyon. (7996—6043)

MALADIES SECRÉTES A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient. Outre les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, le docteur THIVAUD traite avec succès les maladies syphilitiques et dartreuses. Vingt années d'expériences, plus de dix mille guérisons opérées la plupart sur des malades déclarés incurables, garantissent l'efficacité du traitement. S'adresser en personne ou par correspondance à son domicile, rue des Grenadiers, n. 14. (Les lettres non affranchies sont refusées.) Dépôt à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 42, près la place Lévis. (7180)

Tisane Anti-Syphilitique EXTRAIT SEC DE SALSEPAREILLE SANS MERCURE. Les maladies secrètes et de la peau, dartres, vice du sang, sont promptement guéris par ce souverain dépuratif, plus efficace, plus commode et moins coûteux que tous les autres remèdes de ce genre. Dépôt à Lyon : Camuset, pharmacien, place des Carmes, n. 14, en face l'hôtel du Parc. (7501)

Maladies de Poitrine. On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau aux personnes atteintes de grippe, rhumes, catarrhes, coqueluche, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration, détruit l'irritation. Se vend par flacons et demi-flacons, avec le prospectus, à la pharmacie de Macors, rue Saint-Jean, n. 50, à Lyon. (7709)

15 francs, médicaments compris. GUÉRISON RADICALE des maladies secrètes et de toutes celles qui émanent de la corruption des humeurs d'un vice dans le sang, par un TRAITEMENT VÉGÉTAL, sans copahu ni mercure, approuvé par MM. Les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon. **CONSULTATIONS GRATUITES** tous les jours, de dix à quatre heures; les dimanches et fêtes, jusqu'à midi. Rue des Célestins, 8, au 1^{er}, allée du marchand de musique. (7216)

DU 21 AU 30 JUIN INCLUSIVEMENT, **LES HIRONDELLES** Dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône. SANS AUCUNE EXCEPTION, PARTENT POUR CHALON. Tous les jours à 5 heures 2/2 du matin. (7700)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue Poulallerie, 49.